**Comment signaler le défaut d'un matériel roulant Fer (Train, métro, tram) ?**

Mis à jour le 26 novembre 2020

Pour permettre à l'opérateur concerné d'agir au plus vite sur le réseau dont il assure l'exploitation, il convient de lui signaler directement toute anomalie concernant le matériel roulant : le jour, l'heure, la ligne, le type de matériel concerné, la gare, etc.

* RATP : [ratp.fr/contacts/client](https://www.ratp.fr/contacts/client)
* SNCF : [transilien.com/fr/nous-contacter](https://www.transilien.com/fr/nous-contacter)

Des QR codes sont disponibles dans les trains (sous forme de stickers) pour permettre d'effectuer des signalements sur les conditions de confort et de propreté.

[Trouver le nom de l’opérateur de ma ligne](https://www.iledefrance-mobilites.fr/aide-et-contacts/regularite-et-frequence/comment-trouver-le-nom-de-l-operateur-de-ma-ligne-de-bus)

Vous pouvez adresser la copie de votre message à Ile-de-France Mobilités pour qu'elle s'assure de la réponse qui vous sera apportée.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Comment signaler le défaut d'un équipement en gare ?**

Mis à jour le 24 mai 2023

Pour permettre à l'opérateur concerné d'agir au plus vite sur le réseau dont il assure l'exploitation, il convient de lui signaler directement toute anomalie sur les installations en gare en indiquant : le jour, l'heure, la ligne, l'équipement concerné, la gare, localisation de l'équipement dans la gare, etc.

* RATP : [ratp.fr/contacts/client](https://www.ratp.fr/contacts/client)
* SNCF : [transilien.com/fr/nous-contacter](https://www.transilien.com/fr/nous-contacter)

[Trouver le nom de l’opérateur de ma ligne](https://www.iledefrance-mobilites.fr/aide-et-contacts/regularite-et-frequence/comment-trouver-le-nom-de-l-operateur-de-ma-ligne-de-bus)

Vous pouvez adresser la copie de votre message à Ile-de-France Mobilités pour qu'elle s'assure de la réponse qui vous sera apportée.

**Comment signaler le défaut d'un matériel roulant Bus ?**

Mis à jour le 26 novembre 2020

Pour permettre à l'opérateur concerné d'agir au plus vite sur le réseau dont il assure l'exploitation, il convient de lui signaler directement toute anomalie en indiquant : le jour, l'heure, la ligne, le numéro d'immatriculation du bus, le transporteur, etc.

[Trouver le nom de l’opérateur de ma ligne](https://www.iledefrance-mobilites.fr/aide-et-contacts/regularite-et-frequence/comment-trouver-le-nom-de-l-operateur-de-ma-ligne-de-bus)

Vous pouvez adresser la copie de votre message à Ile-de-France Mobilités pour qu'elle s'assure de la réponse qui vous sera apportée.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**A qui adresser une demande concernant l'implantation des points d'arrêts des bus ?**

Mis à jour le 26 novembre 2020

Les gestionnaires des voiries disposent de la compétence d’aménagement. Selon le statut de la voie sur laquelle est implanté le point d’arrêt, l'entité compétente peut être : le Conseil départemental, si l’arrêt se trouve sur une route départementale, la Communauté d’Agglomération ou de Commune, si l’arrêt se trouve sur une voirie d’intérêt communautaire, la commune, si l’arrêt se trouve sur une voirie communale.

Ainsi, en fonction de la localisation du point d'arrêt, il convient de saisir l'instance compétente.